

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination du président du comité paritaire et conjoint institué pour l'association représentant les employés assujettis aux conditions de travail des agents de protection de la faune et de prévoir ses honoraires et les modalités de remboursement de ses déboursés ;

ATTENDU QUE l'association concernée a été consultée ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec :

QUE monsieur Jacques Lesage soit nommé président du comité paritaire et conjoint institué pour l'association représentant les employés assujettis aux conditions de travail des agents de protection de la faune, pour la période du 15 juin 2001 au 14 juin 2002 ;

QUE les honoraires de monsieur Jacques Lesage, à titre de président de ce comité paritaire et conjoint, soient fixés à 80,00 \$ l'heure ;

QUE le remboursement de ses frais de déplacement, y compris de séjour, de repas et de stationnement, soit effectué conformément à la directive 7-74 du Conseil du trésor et qu'aucuns honoraires professionnels ne lui soient versés lors de ses déplacements dans un rayon de 325 kilomètres de sa principale place d'affaires ;

QUE les honoraires de monsieur Jacques Lesage et tous les frais reliés à ses déplacements n'excèdent pas 15 000,00 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36876

Gouvernement du Québec

Décret 1062-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion mixte du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et du Conseil canadien des ministres de la Faune, à Toronto, le 19 septembre 2001

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et du Conseil canadien des ministres de la Faune tiendront une réunion, à Toronto, le 19 septembre 2001 ;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'espèces en péril et de gestion de la faune ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs, du ministre de l'Environnement, du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec, madame Monique Bégin, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de :

— monsieur George Arsenault, adjoint à la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec ;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36877

Gouvernement du Québec

Décret 1064-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Investissement-Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., c. 1-16.1) prévoit que les affaires d'Investissement-Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres dont un président-directeur général nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le mandat des membres, autres que le président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Clément Godbout a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement-Québec par le décret numéro 1055-98 du 21 août 1998, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE monsieur René Roy, secrétaire général de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), soit nommé membre du conseil d'administration d'Investissement-Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36878

Gouvernement du Québec

Décret 1065-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) énonce que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi précise que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction, nonobstant l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE M^e Michel Jetté a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 564-99 du 19 mai 1999, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Gagnon et monsieur Paul-André Simard ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 564-99 du 19 mai 1999, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Richard Yves Le Lay a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 564-99 du 19 mai 1999, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Marie-Josée Gagnon, vice-présidente aux affaires corporatives, AXOR, pour un nouveau mandat;

— monsieur Paul-André Simard, président, Chambre de l'assurance de dommages, pour un nouveau mandat;

— madame Denise Martin, vice-présidente et directrice générale, McMahan distributeur pharmaceutique inc., en remplacement de M^e Michel Jetté;

— madame Reine Larose, directrice des affaires publiques - Québec, Bayer inc., en remplacement de monsieur Richard Yves Le Lay;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux mem-